APRÈS L'ART. 57 N° II - 290

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 290

présenté par M. Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant :

- I. L'article 195 du code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° Après le mot : « distincte », la fin du a. du 1. est supprimée ;
- 2° Après le mot : « guerre », la fin du b. du 1. est supprimée ;
- 3° Après le mot : « ans », la fin de la dernière phrase du e. du 1. est supprimée.
- II. La perte des recettes par l'État est compensé, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 402 *bis* et 403 du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure concerne les personnes veuves et montre l'utilité pour celles-ci de bénéficier de la demi-part fiscale supplémentaire attribuée aux personnes seules ayant élevé des enfants. Ce dispositif, créé à l'issue de la seconde guerre mondiale à l'attention des veuves, a été généralisé, il y a quelques années, à tous les parents isolés. Au décès du conjoint ou en cas de séparation, la situation devenant difficile, cette reconnaissance permettait une légère diminution fiscale, voire une non-imposition pour les faibles revenus.

Cependant, lors du PLFSS pour 2009, il a été voté la suppression progressive de cette demi-part aux personnes n'ayant pas élevé seules les enfants pendant au minimum cinq années. Or il faut considérer que les situations des foyers divorcés ne sont pas comparables ni assimilables à celles des foyers affectés par un décès. La différence entre situation "choisie" et situation "subie" est

APRÈS L'ART. 57 N° II - 290

réelle. De plus en cas du veuvage, le conjoint survivant ne touche pas de pension alimentaire, ni de prestation compensatoire, et qu'il n'a pas toujours droit à la pension de réversion.

C'est pourquoi, la suppression de cette demi-part, ne paraît pas acceptable. Il convient que la solidarité nationale soit mobilisée pour répondre à leurs difficultés.